



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 76312

Texte de la question

M. Jean Michel souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des retraites agricoles. Sur le plan social, aucune disposition n'est prévue dans le projet de loi d'orientation agricole ni dans le projet de loi de finances 2006, en faveur des deux millions de retraités agricoles. Depuis vingt ans, dans le cadre syndical et celui de l'Association nationale des retraités agricoles de France, ces retraités se battent pour leur dignité. De 1997 à 2002, le gouvernement de Lionel Jospin a consacré 22 milliards aux retraites les plus basses, qui ont augmenté de 29 % pour les chefs d'exploitation, de 49 % pour les veuves et de 79 % pour les conjoints et aides familiaux. De plus, le projet sur la retraite complémentaire obligatoire, que Germinal Peiro, député socialiste de la Dordogne, a rapporté, a été adopté à l'unanimité à l'Assemblée et au Sénat en 2001. Si le gouvernement Raffarin a été obligé de mettre en place la retraite complémentaire obligatoire déjà votée et la mensualisation faisant financer cette dernière par les caisses de la MSA, le plan de revalorisation des retraites a été arrêté net. Les retraités agricoles, dont le pouvoir d'achat diminue, attendent également un relèvement de la retraite de base des conjoints au niveau de celle des chefs d'exploitation, l'extension de la retraite complémentaire aux conjoints... Ces agricultrices qui ont des carrières complètes ne touchent aujourd'hui pas plus que des personnes qui n'ont ni cotisé, ni travaillé, soit environ 490 EUR par mois. Les agriculteurs attendent aussi l'abrogation des décrets Vasseur sur les minorations, ayant eu pour effet de priver de revalorisation de pensions plus de 50 % des retraités agricoles. Ces retraités nourrissent l'espoir d'une reconnaissance de la nation en leur permettant d'obtenir des retraites comparables aux autres catégories sociales. Il est admis que l'effort contributif des agriculteurs au financement de leur protection sociale est comparable à celui des salariés du régime général. Dans notre système par répartition, 15 % des retraités français, les anciennes agricultrices et les anciens agriculteurs, ne perçoivent que 5 % du montant total des retraites. La parité contributive étant reconnue, il semblerait juste d'appliquer la réciprocité sur les prestations, ne serait-ce que pour respecter le principe de répartition, fondement de notre protection sociale. Il lui demande donc s'il entend reprendre le dossier de la revalorisation des retraites agricoles laissé en jachère depuis 2002 et établir des propositions précises et chiffrées d'augmentation ainsi que l'abrogation du décret Vasseur tant décrié.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont pleinement conscients de la situation des retraites agricoles et s'attachent depuis une décennie à les revaloriser. Des avancées considérables ont ainsi permis d'améliorer très sensiblement la situation des agriculteurs retraités. Cependant, le Gouvernement est bien conscient que, en dépit de ces améliorations, des progrès restent souhaitables dans ce domaine. Le chiffrage des demandes formulées par les organisations des retraités agricoles s'élève à plusieurs centaines de millions d'euros. Comme une forte augmentation des cotisations des actifs agricoles est difficilement envisageable et que la conjoncture budgétaire ne permet pas d'engager aisément de nouvelles dépenses publiques, le problème du financement de ces mesures est posé. Un groupe de travail réunissant la Mutualité sociale agricole, les organisations professionnelles et les associations de retraités, mis en place en 2004 par le prédécesseur, a mis en évidence les mesures qui devront être traitées en priorité. Parmi celles-ci figurent celles permettant de compléter les

revalorisations déjà réalisées pour les retraités ayant les plus faibles ressources. En effet, un plan de revalorisation des petites retraites avait été mis en place, de 1994 à 2002. L'objectif était qu'aucune pension ne soit inférieure au montant du minimum vieillesse à l'issue d'une carrière complète en agriculture. Or, beaucoup de conjointes d'agriculteurs, parties en retraite avant 1998, ont interrompu durant quelques années leur activité sur l'exploitation pour élever leurs enfants. Elles n'ont jamais quitté l'agriculture mais ces années-là ont été déduites de la durée de leur carrière agricole. Dès lors, la plupart de ces conjointes n'ont pu bénéficier de la revalorisation de leur retraite. Cette anomalie va être corrigée. Lors de la discussion du projet de loi d'orientation agricole, le Sénat a adopté, avec l'accord du Gouvernement, la prise en compte pour la revalorisation des retraites agricoles des périodes d'AVPF (assurance vieillesse des parents au foyer). Cette mesure sera applicable dès le 1er janvier 2006. Elle concernera près de 15 000 retraités, essentiellement des agricultrices. Le coût de cette réforme s'élève à 20 millions d'euros. Pour l'avenir, et en accord avec M. Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan de l'Assemblée Nationale, deux députés, Messieurs Yves Censi et Daniel Garrigue vont analyser les autres propositions destinées à améliorer les petites retraites agricoles. Toute revalorisation des retraites nécessite un effort important des finances publiques. Les décisions devront donc s'inscrire dans les grands équilibres des projets de loi de financement de la sécurité sociale ou dans les projets de loi de finances.

Données clés

Auteur : [M. Jean Michel](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76312

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 2005, page 9844

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11510